

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 16 avril 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis** de **M. Vérillon** sur le projet de loi n° 189 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'accord général de **coopération technique en matière de personnel** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du **Cameroun** signé à Yaoundé le 21 février 1974.

Analysant les principaux traits de la *coopération culturelle, scientifique et technique* franco-camerounaise, M. Vérillon a tout d'abord rappelé que le Cameroun est un pays bilingue dont les deux langues officielles sont le français et l'anglais, ce qui exige de notre part un effort particulier de diffusion et d'enseignement du français. Il a notamment insisté sur les efforts poursuivis pour développer, grâce à l'emploi de la radiodiffusion, la connaissance de notre langue dans les régions anglophones du Cameroun.

Le rapporteur pour avis a indiqué que la convention de coopération culturelle signée également le 21 février 1974 donne une définition très large des relations que la France et le Cameroun entendent pratiquer dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la recherches scientifique et des échanges culturels. Il a tout particulièrement insisté sur les modalités de la coopération en matière d'enseignement supérieur et de formation des cadres.

Abordant l'examen de la convention d'*assistance technique en personnel*, M. Vérillon a étudié successivement le statut juridique des coopérants — conditions de recrutement et d'emploi, énoncé de leurs droits et obligations —, et les dispositions qui concourent à définir leur situation matérielle et qui ont trait notamment à la rémunération et au logement, au régime fiscal auquel ils sont assujettis et aux prestations sociales dont ils peuvent bénéficier. Sur ce dernier point, le rapporteur pour avis s'est inquiété des conditions dans lesquelles le Gouvernement de la République française pourrait prendre en charge les frais médicaux des coopérants français au Cameroun, l'état actuel de notre législation ne permettant d'accorder le bénéfice des prestations d'assurance maladie qu'aux personnes résidant en France.

M. Vérillon a, enfin, relevé que certaines dispositions de la convention de coopération culturelle prévoyaient la possibilité pour le Gouvernement français d'organiser au Cameroun la scolarisation des enfants français qui ne peuvent plus désormais suivre l'enseignement camerounais, trop nettement différencié du système français d'éducation.

Retraçant les conditions dans lesquelles est actuellement assurée la scolarisation des petits Français résidant au Cameroun, le rapporteur pour avis a souhaité que l'aide du ministère de la coopération soit mieux adaptée à l'ampleur des besoins.

Plusieurs sénateurs sont intervenus dans la discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur :

MM. Ruet et Duval ont exprimé les mêmes préoccupations que M. Vérillon en ce qui concerne la couverture sociale dont bénéficieront les coopérants français.

M. Chauvin a émis quelques réserves quant au système d'imposition des coopérants, qui prévoit que ceux-ci seront imposés par l'Etat camerounais sur les revenus versés par le Gouvernement français.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé de donner un *avis favorable* à l'adoption du projet de loi.

Le président a, ensuite, entretenu la commission des problèmes posés par le **contrôle de l'application des lois** et les retards que l'on observe trop fréquemment dans la parution des textes réglementaires prévus par certaines de leurs dispositions. La commission a notamment déploré les problèmes posés par la non-parution des décrets d'application des articles 44 et 46 de la loi n° 71-575 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

A la suite des interventions de son président et de plusieurs commissaires, la commission a décidé d'examiner lors d'une prochaine réunion les problèmes posés par la **diffusion sur ondes courtes des programmes radiophoniques à destination de l'étranger** et, d'une façon plus générale, les conditions dans lesquelles les organismes créés par la loi du 7 août 1974 remplissent les obligations de service public que cette loi leur impose en matière d'action extérieure.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 16 avril 1975. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu les représentants de l'**union nationale des associations de tourisme (U. N. A. T.)** à propos du projet de loi n° 197 (1974-1975) fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'**organisation de voyages ou de séjours.**

M. Dupuis, vice-président de l'U. N. A. T., a exposé que cette union, qui regroupe des associations et des fédérations d'importance nationale, a des activités diverses : étude des problèmes du tourisme de masse, coordination des actions des associations affiliées, enfin, gestion d'un fonds de garantie. Il a regretté la tolérance des pouvoirs publics à l'égard des fausses associations qui sont en réalité des agences de voyages déguisées.

Les représentants de l'U. N. A. T. ont ensuite vigoureusement critiqué l'article 7 du projet qui interdit pratiquement aux associations de tourisme toute publicité autre que celle concernant leurs buts généraux ; ils ont fait valoir que les organismes à but non lucratif risquaient ainsi d'être « étouffés » et de ne plus recruter de nouveaux membres, alors qu'ils ne s'adressent pas exactement à la même clientèle que les agences de voyages et que 50 p. 100 des Français ne prennent pas de vacances hors de leur résidence habituelle.

Les représentants de l'U. N. A. T. ont expliqué que les nouvelles dispositions les empêcheront de poursuivre leur mission convenablement et que les agences de voyages ne sont pas fondées à demander un monopole exorbitant, d'autant plus que, si les associations ne payent pas de patente, elles acquittent certains impôts notamment la T. V. A., sauf les villages de vacances et quelques autres exceptions.

Les agences disposent déjà d'un monopole dans certains domaines tels que la vente des billets d'avion (en application de la réglementation I. A. T. A., les associations ne peuvent traiter directement avec les compagnies aériennes sauf pour certains vols) et les représentants de l'U. N. A. T. sont opposés à toute extension de ce monopole.

Après avoir répondu aux questions de MM. Jean Colin, rapporteur, et Kieffer, l'U. N. A. T. a déclaré qu'elle accepterait volontiers que l'agrément soit délivré plus sévèrement aux associations mais, qu'en contrepartie, celles-ci puissent faire une publicité plus large.

La commission a procédé ensuite à l'examen des amendements au projet de loi n° 203 (1974-1975) relatif au permis de chasser, dont M. Kieffer avait été nommé rapporteur.

Sur les amendements de M. Chatelain et des membres du groupe communiste et apparentés, elle a émis les avis suivants : elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 6 qui confie à l'organisme chargé de procéder à l'examen préalable au permis de chasser la possibilité de réclamer un certificat médical ; elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 7 prévoyant d'interdire la délivrance du permis et du visa aux personnes atteintes d'affections rendant dangereux l'exercice de la chasse et elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 8 organisant le rattachement à l'office national de la chasse du personnel de garderie des fédérations départementales des chasseurs.

Enfin, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 9 de M. Nuninger visant à introduire une modification de forme à l'article 388-1 du code rural.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Berchet pour le projet de loi n° 232 (1974-1975) portant modification de certaines dispositions du livre I^{er} du code rural relatives au remembrement des exploitations rurales ;

— M. Bajoux pour le projet de loi n° 233 (1974-1975) portant modification du statut du fermage ;

— **M. Raymond Brun** pour la proposition de loi n° 208 (1974-1975) du groupe communiste tendant à assurer la **priorité aux transports collectifs** et au développement harmonieux des transports et de la circulation dans les agglomérations urbaines ;

— **M. Schmaus** pour la proposition de loi n° 209 (1974-1975) du groupe communiste tendant à la **nationalisation de Citroën S. A.**

M. Jean Colin a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi n° 197 (1974-1975) fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'**organisation de voyages ou de séjours**. Le texte déposé par le Gouvernement — a-t-il dit — répond à un besoin ; en effet, la réglementation actuelle résulte de textes divers et épars, et une remise en ordre était nécessaire.

Le libéralisme du secrétariat d'Etat au tourisme au cours des dernières années a favorisé une certaine incohérence et un manque de rigueur à l'égard des organisations s'occupant des voyages et des séjours des touristes.

Le projet maintient la dualité des agences de voyages, entreprises commerciales, et des associations et organismes, à but non lucratif, permettant à des couches sociales peu fortunées d'accéder aux vacances ; mais il a simultanément pour but de mettre fin à des situations hybrides, en particulier celles des fausses associations.

Certaines professions ont manifesté des réserves à l'égard du projet, en particulier les transporteurs routiers et les hôteliers, ainsi que les associations de tourisme régies par la loi de 1901.

Une idée domine ce projet : la protection des usagers. Sur ce point, on note un progrès ; en effet, l'agence ou l'association sera tenue d'avoir une garantie financière et une assurance responsabilité civile ; elle doit, en outre, justifier de garanties de moralité et de solvabilité, et d'une compétence technique. Néanmoins, le rapporteur a estimé que le texte doit mieux définir la responsabilité des agences et des associations.

Répondant à M. Laucournet, M. Jean Colin a souligné que le projet permettra de clarifier les activités d'organisation de voyages et qu'il est approuvé, pour l'essentiel, par les principaux intéressés.

M. Legrand a insisté sur la nécessité de ne pas trop limiter la publicité des associations et a souhaité que les dispositions transitoires prévues à l'article 13 garantissent une uniformité de régime. MM. Durieux et Alliès ont attiré l'attention du rapporteur sur les problèmes de sécurité et de bonne organisation des voyages.

Au cours du débat, sont également intervenus MM. Bouloux, Chauty et Marré.

Sur la proposition du rapporteur, la commission a adopté les *amendements* suivants :

— à l'article 2, les organismes locaux de tourisme ne pourront effectuer que les opérations permettant de faciliter l'accueil des voyageurs et l'amélioration de leurs conditions de séjour ;

— à l'article 3, les candidats à la licence d'agence de voyage devront disposer d'installations matérielles appropriées ;

— à l'article 4, les points de vente dépendant d'agences de voyage seront soumis aux mêmes règles que les succursales ;

— à l'article 7, seule la publicité détaillée sur des voyages ou séjours déterminés sera réservée aux membres des associations de tourisme ;

— à l'article 9, le titulaire de la licence ou de l'agrément devra mentionner cette qualité dans sa correspondance, son enseigne et sa publicité ;

— à l'article 12, une erreur purement matérielle a été corrigée ;

— à l'article 13, il est précisé que le décret en Conseil d'Etat devra fixer non seulement les conditions mais aussi les délais dans lesquels les titulaires de licences ou d'agréments devront satisfaire aux règles prévues par la nouvelle loi.

Enfin, la commission a adopté un *article additionnel 11 bis* (nouveau) qui tend à mieux définir la responsabilité des titulaires de licences ou d'agréments.

L'ensemble du texte ainsi modifié a été adopté par la commission.

Jeudi 17 avril 1975. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président, puis de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **officieusement son rapporteur pour le projet de loi portant approbation des options du VII^e Plan.**

M. Lucotte a été élu à l'unanimité et il a aussitôt proposé à ses collègues la *formation d'un groupe de travail restreint* destiné à l'aider dans la préparation des travaux nécessités par ce rapport ; ont été désignés à cet effet, MM. Bouloux, Braconnier, Raymond Brun, Chauty, Ehlers, Filippi, Laucournet et Proriol.

La commission a entendu ensuite **M. Jacques Meraud**, rapporteur général du centre d'étude des revenus et des coûts et **président de la commission des inégalités sociales pour le VII^e Plan.**

M. Meraud a souligné que l'existence d'une commission des inégalités sociales lors des travaux de planification était, en soi, une innovation importante ; il s'agissait, au cours de cette première phase du Plan, de proposer des orientations sans procéder à une évaluation précise de leur coût. Le mandat confié à la commission l'invitait à étudier les inégalités en matière de revenus directs, de patrimoines et de conditions de travail, les effets des prélèvements et des modalités de redistribution.

La commission a, d'abord, dressé un constat de l'éventail des salaires et des revenus (M. Meraud a expliqué combien les statistiques et les informations pouvaient être diverses sur ce point), des inégalités dans l'accès à l'enseignement supérieur, aux loisirs, à la culture... Elle a, en outre, considéré qu'une forte croissance serait un facteur essentiel de la réussite d'une politique de réduction des inégalités sociales dans la mesure où une politique volontariste en ce sens serait plus difficile à mener dans l'hypothèse d'une croissance faible.

La commission a mis l'accent sur deux choix fondamentaux qui débordent le cadre des cinq années du Plan : d'une part, le plein emploi et le meilleur emploi pour toute la population d'âge actif ; d'autre part, la restructuration de la vie sociale autour de la famille et à partir de l'habitat.

Ces choix fondamentaux amènent à rechercher une nouvelle politique familiale concernant trois générations (enfants, parents et grands-parents), à éviter la ségrégation entre catégories, à privilégier les villes moyennes et les petites villes et à accorder une priorité aux transports collectifs.

Ces choix montrent l'importance essentielle des services collectifs et la nécessité d'un certain accroissement du prélèvement obligatoire global pour financer une telle politique.

La commission des inégalités sociales a, de plus, dégagé des orientations d'action pour le VII^e Plan :

— assurer les conditions d'un meilleur travail de tous. Pour cela il conviendrait de rendre plus souples les horaires de travail, d'éliminer progressivement les travaux pénibles ou fastidieux, de mieux assurer la protection de la sécurité et de la santé dans le travail ;

— réduire l'éventail des revenus primaires. Il s'agit de relever plus vite les bas salaires que les hauts salaires et, pour les salaires supérieurs à 150 000 F par an, de n'assurer qu'un maintien du pouvoir d'achat ; il serait alors nécessaire d'encourager l'épargne car une réduction des inégalités de salaires pourrait porter préjudice au financement des investissements. Il s'agit

aussi de renforcer les moyens en personnel de la direction générale des impôts afin d'améliorer la connaissance des revenus non salariaux :

— procéder à une redistribution plus juste et plus efficace. La commission a proposé que soit revalorisé le « minimum vieillesse », que soit étudié le coût de la suppression du ticket modérateur pour les dépenses de soins faites pour les enfants et les personnes âgées, que soient accrues les allocations familiales pour les troisième et quatrième enfants, que soit créée une « allocation maternelle » versée à la mère pour chaque enfant pendant la période préscolaire ou lorsque les enfants sont particulièrement nombreux, que l'on procède à un déplafonnement des cotisations d'assurance-maladie ;

— améliorer l'accès aux services collectifs. La commission suggère que l'on accroisse substantiellement les moyens en personnel dans certains secteurs ; elle met l'accent sur le développement des actions de prévention médico-sociale ; elle souhaite que l'on développe l'information sur les services collectifs et que l'on accroisse le rôle des collectivités locales.

M. Lucotte s'est interrogé sur la politique sociale que l'on pourrait mener si la croissance était durablement faible, si le chômage se développait, si l'exigence d'équilibre de la balance des paiements se faisait plus contraignante ; il a, d'autre part, rappelé que les prélèvements obligatoires avaient déjà crû ces derniers temps et qu'on l'avait particulièrement ressenti dans les collectivités locales. Il a, d'autre part, attiré l'attention sur le cas des cadres moyens dont la situation finale est quelquefois moins avantageuse que celle d'autres salariés que l'on considère pourtant souvent comme moins privilégiés, ainsi que sur celui des petits commerçants et des petits agriculteurs qui sont des « exclus ». Enfin, prenant pour exemple l'enseignement supérieur ou les équipements culturels, il a douté que les services collectifs soient, en eux-mêmes, toujours réducteurs d'inégalité.

M. Laucournet a regretté que le rapport de la commission n'ait pas évoqué l'inégalité de la province. Il a souhaité que la commission des affaires économiques examine les différentes formes de planification qui ont été mises au point et replace le VII^e Plan parmi ces différentes expériences.

Mme Brigitte Gros a estimé qu'une politique volontariste, telle que celle exposée par M. Meraud, peut être réalisée dans le cadre d'une économie concurrentielle et libérale. Pour elle, le développement des équipements collectifs sera un des problèmes majeurs des cinq prochaines années.

En réponse, M. Meraud a apporté quelques éléments supplémentaires d'information :

— en matière d'impôts locaux, la commission a estimé qu'il faudrait procéder à une redistribution afin d'alléger davantage les impôts des catégories modestes et d'accroître ceux des catégories aisées (en matière de « foncier bâti » en particulier) sans augmenter le prélèvement global ;

— il n'est pas possible de réduire les inégalités sans demander quelque chose aux cadres, et en particulier aux cadres de haut niveau, mais il n'est pas question de procéder à un écrasement et il serait même souhaitable d'agir en sorte que les cadres moyens ne soient aucunement touchés ;

— la commission n'a pas traité de l'inégalité entre provinces car cela était du ressort de la commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 15 avril 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a poursuivi l'examen des **amendements au projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées** (n° 176, 1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale.

A l'occasion d'un débat auquel ont notamment pris part, outre le président Souquet, MM. Rabineau, Schwint, Touzet, Hubert Martin, Bohl, Gros, Darras, Gargar, Viron, Moreigne et Talon, les décisions suivantes ont été prises :

Avis favorable aux amendements n°s 143, 60, 186, 168, 144, 187 rectifié, 103 (le mot « convoqué » étant substitué au mot « entendu »), 165, 183, 79 (1^{er} alinéa, l'auteur retirant le second alinéa), 61, 104 rectifié, 105 (rectifié par l'adjonction des mots « et privés » après le mot « organismes »), 106, 146, 107 (rectifié par substitution du mot « salariés » au mot « ouvriers »), 108, 147, 109, 110, 179, 180, 184, 181, 169, 170, 122, 111, 149, 150, 112, 113, 125, 152, 153, 154, 156, 157, 159, 160, 161, 171, 163 (en cas de rejet de l'amendement n° 48), 126, 127, 115, 182, 116, 121, 56, 189 (sous-amendement), 175, 85 (après suppression des mots « et prévoyant des dispositions en matière de prothèse et d'orthèse »), 120, 64, 128, 118.

Avis défavorable aux amendements n°s 166, 76, 77, 78, 145, 80, 81, 82, 148, 84, 151, 124, 185, 155, 164 rectifié, 117, 63, 188.

L'amendement n° 83 a été retiré par ses auteurs.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 158 (sous-amendement) ; s'agissant des amendements n° 62, 114 et 162, la commission s'en remettra également à la sagesse du Sénat auquel sera sans doute soumise une rédaction nouvelle et l'article 36 bis qui pourrait donner satisfaction aux divers auteurs d'amendements.

Mercredi 16 avril 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a désigné **M. Bohl** comme **rapporteur** du projet de loi n° 218 (1974-1975) portant modification des articles premier à 16 du **Code de la famille et de l'aide sociale** et **M. Boyer** comme **rapporteur** du projet de loi (n° 246, 1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **laboratoires d'analyse de biologie médicale**.

Elle a ensuite procédé à l'**audition de M. Jacques Méraud**, rapporteur général du centre d'étude des revenus et des coûts, **président de la commission des inégalités sociales**, sur les propositions faites par cette commission sur la définition de l'orientation préliminaire du **VII^e Plan**.

M. Méraud a tout d'abord indiqué que la commission des inégalités sociales, conformément au mandat qui lui avait été assigné dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, a étendu aussi largement que possible le champ de sa réflexion, qui a porté sur les différents éléments du revenu et leurs mécanismes de redistribution, mais aussi sur l'efficacité des équipements et services collectifs mis à la disposition de la population.

La commission a tenté, dans un premier stade, d'établir un *constat de la situation actuelle*. Outre les inégalités de revenus, difficiles à appréhender d'une manière significative à travers la multiplicité des données existantes, et les inégalités de patrimoine, des inégalités devant la maladie, la vieillesse et la mort, dans l'accès à l'éducation, en matière de loisirs et de culture, subsistent bien qu'en voie de réduction. On constate que généralement les mêmes catégories de personnes sont favorisées ou défavorisées dans ces divers domaines : les inégalités se cumulent.

Une grande majorité de la population, consciente de ces inégalités, estime qu'elles sont inévitables mais cependant excessives ; en général, les disparités de revenus ne sont pas ressenties dans toute leur ampleur.

Souhaitable, la réduction de ces inégalités implique la mise en œuvre d'une politique qui devra être d'autant plus volontariste que le taux de croissance sera plus faible.

A partir de ce constat, a exposé M. Méraud, la commission a défini un certain nombre d'*orientations*, les unes fondamentales, en vue de rétablir sur le long terme une égalité de chances, les autres plus ponctuelles en vue d'engager une action concrète au cours de la période du VII^e Plan.

Le premier choix fondamental tend à *assurer le plein et le meilleur emploi*. La réalisation de cet objectif est subordonnée :

- à la généralisation de l'enseignement préélémentaire ;
- à l'institution de passerelles en cours d'études ;
- au développement de la formation permanente, tout particulièrement en faveur des travailleurs manuels ;
- à une meilleure localisation des emplois, notamment autour des villes moyennes ;
- à la reconnaissance effective du droit au travail pour les femmes ;
- à l'assouplissement de l'âge et des modalités de départ à la retraite en fonction des besoins de chaque travailleur.

Le second choix fondamental porte sur la *restructuration de la vie sociale et familiale*. Dans ce but, a estimé la commission, il convient tout d'abord de définir une nouvelle politique familiale évitant la ségrégation des générations et permettant un cumul plus harmonieux des activités professionnelles avec la fonction parentale ; ce dernier objectif implique des actions aussi diverses que la création d'espaces verts, l'amélioration du service du téléphone ou l'aménagement des horaires scolaires.

Un effort est à faire également en matière d'habitat et d'environnement, domaine dans lequel les inégalités sont flagrantes, particulièrement dans les grandes agglomérations. Il conviendrait :

- de créer un type unique d'habitat social, économique, mais de qualité, l'aide à la pierre étant complétée par une aide à la personne pour les plus défavorisés ;
- de mieux associer les usagers à la conception et à la gestion des équipements de quartiers ;
- d'aménager les transports, problème crucial dont les solutions doivent être recherchées en expérimentant les divers systèmes possibles.

En milieu rural, l'isolement des habitants pourrait être combattu grâce au développement des services collectifs : téléphone, ramassage scolaire, soins.

Enfin, la réduction sur le long terme des inégalités devant la maladie exige de rééquilibrer l'implantation de l'appareil sanitaire sur l'ensemble du territoire et de développer les actions de prévention médico-sociales.

En conclusion de sa réflexion sur les orientations fondamentales, la commission des inégalités sociales a constaté les limites des mécanismes de redistribution en espèces et marqué son intérêt pour le développement des aides en nature fournies par les services collectifs. Elle estime, par ailleurs, qu'une augmentation du prélèvement fiscal, modérée mais non négligeable, est indispensable pour permettre une réduction des inégalités et qu'il conviendrait d'augmenter la part de l'impôt direct dans ce prélèvement.

Abordant enfin les *orientations d'actions pour le VII^e Plan*, M. Méraud a exposé les *suggestions* émises par la commission en vue d'améliorer les conditions de travail, de réduire l'éventail des revenus primaires, d'assurer une meilleure redistribution des revenus et de permettre un meilleur accès aux services collectifs. Certaines de ces suggestions, a précisé M. Méraud, sont concrètes, d'autres ne tendent qu'à engager une réflexion plus approfondie sur tel ou tel point.

En ce qui concerne les *conditions de travail* et la *fixation des revenus primaires*, la puissance publique doit s'efforcer de faire aux partenaires sociaux des recommandations permettant d'engager des négociations.

Parmi les conditions d'un meilleur travail pour tous retenues par la commission, M. Méraud a insisté sur les thèmes suivants :

- accentuer l'assouplissement des horaires de travail ;
- réduire la durée du travail dans certaines branches ;
- éliminer progressivement les travaux physiquement pénibles ou ennuyeux ;
- mieux assurer la protection de la santé et la sécurité dans le cadre du travail ;
- accroître les possibilités d'expression des travailleurs au sein de l'entreprise.

En matière de *réduction de l'éventail des salaires*, la commission estime qu'il faut relever les salaires d'autant plus fortement qu'ils sont plus bas et stimuler l'épargne des titulaires de revenus moyens et modestes. Les entreprises devraient être incitées à se fixer un objectif d'éventail des salaires pour 1980. Il conviendrait en outre de réexaminer le système de classification des emplois, afin de revaloriser le travail manuel, relativement moins bien rémunéré en France que dans d'autres pays d'Europe.

La réduction des inégalités entre revenus salariaux et non salariaux est subordonnée à une meilleure connaissance de ces derniers revenus, qui ne pourra être obtenue que grâce au

renforcement des moyens de l'administration. La commission suggère en outre de distinguer deux parts dans les revenus des travailleurs individuels, correspondant l'une à la rémunération du travail, l'autre à la rémunération du capital.

Le troisième volet des orientations d'action pour le VII^e Plan tend à une *redistribution des revenus* plus efficace et plus juste.

En matière de *prestations sociales* tout d'abord, il serait souhaitable notamment :

— pour les personnes âgées : de réévaluer le minimum vieillesse et de lui assurer une croissance régulière ;

— pour les malades : d'étudier le coût que représenterait la suppression du ticket modérateur dans le cas des enfants et des vieillards ;

— pour les familles : d'augmenter les allocations familiales à partir du troisième enfant ; de permettre aux mères de prolonger le congé de maternité sans rupture d'emploi ; d'améliorer le pouvoir d'achat des prestations familiales ; d'augmenter le montant des bourses d'études pour les familles dont les revenus sont modestes ; de remplacer l'allocation de salaire unique ou de la mère au foyer et l'allocation pour frais de garde par une allocation maternelle unique, versée pour chaque enfant d'âge préscolaire et même au-delà à partir d'un certain nombre d'enfants, que la mère travaille ou non ; cette allocation pourrait être d'un taux uniforme, quelles que soient les ressources, mais intégrée dans le revenu imposable.

Dans le *domaine fiscal*, les suggestions sont nombreuses et concernent la taxation des plus-values, la recherche d'une formule de remplacement du quotient familial, la modulation des droits de succession en fonction des ressources des héritiers, l'étude de la possibilité d'une répartition plus juste de la charge des impôts locaux.

La commission s'est prononcée, en outre, en faveur du déplafonnement des cotisations d'assurance maladie et en faveur d'une réforme du mode de fixation du plafond des cotisations de vieillesse et d'allocations familiales, par référence à un indice représentatif de la moyenne des salaires et non du seul salaire horaire ouvrier.

S'agissant enfin des *services collectifs*, la commission des inégalités sociales a mis l'accent sur l'amélioration de leur fonctionnement plus que sur le volume des équipements ; notamment, chaque administration devrait être dotée d'un service spécialisé dans l'accueil et l'information des usagers.

Différentes questions ont ensuite été posées à M. Méraud.

M. Moreigne a soulevé le problème de la cohabitation des générations en milieu rural et celui du congé des mères salariées pour assurer les soins à domicile d'un enfant malade.

M. Henriet a évoqué l'utilité que présenterait une aide aux jeunes ménages pour favoriser la natalité et approuvé vigoureusement l'idée de faire prendre en charge par la sécurité sociale des dépenses de prévention médico-sociale. Il a insisté, par ailleurs, sur la nécessité de récompenser les efforts et donc de maintenir une certaine hiérarchie des salaires.

M. Mézard a souhaité que soient prises en considération les sujétions particulières du travail dans le monde rural.

M. Schwint a attiré l'attention sur le problème foncier pour les agriculteurs et évoqué la difficulté que présente, pour les ménages les moins favorisés, l'avance de fonds pour l'achat de médicaments ou le paiement de soins.

Le **président Souquet** a évoqué la possibilité de développer les programmes sociaux de relogement (P.S.R.).

MM. Cathala et Boyer ont souhaité que les mutations immobilières ou foncières en cas d'expropriation bénéficient d'un régime particulier de taxation des plus-values.

En conclusion, le **président Souquet** s'est félicité de la qualité des informations fournies qui seront particulièrement précieuses pour l'étude des options du VII^e Plan.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 15 avril 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a entendu **une communication de M. Fosset, rapporteur spécial pour l'information**, sur les travaux de la « table ronde » réunie en application de l'article 10 de la loi de finances pour 1975 afin d'étudier les améliorations à apporter au **régime fiscal de la presse**.

La commission a examiné les suggestions présentées au Gouvernement par M. Fosset et elle a considéré avec lui que s'impose d'urgence une amélioration du régime fiscal des entreprises de presse comportant :

— une extension globale des allègements consentis pour tenir compte de l'aggravation de la situation économique de ces entreprises ;

— une répartition plus équitable de ces allégements entre les différentes entreprises ;

— des mesures destinées à stabiliser le coût des approvisionnements en papier pour éviter les fluctuations trop accusées du marché.

MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Monory, Blin et Jargot sont intervenus dans le débat.

A la suite des observations du président Edouard Bonnefous, la commission a procédé à un tour d'horizon des problèmes généraux qui se posent à la presse, particulièrement dans le domaine des équipements industriels et commerciaux. Elle a également examiné les difficultés résultant de l'ampleur de la baisse des recettes publicitaires.

Mercredi 16 avril 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Louis Perrin**, président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (A. P. C. A.), et de **M. Maugé**, conseiller à la direction des affaires économiques de l'assemblée permanente, qui ont présenté le bilan de la **politique agricole commune** établi par l'A. P. C. A.

Ce bilan, qui n'est pas limité aux seuls problèmes agricoles, comprend trois parties :

La première partie consiste en un panorama des actions communautaires pour répondre aux engagements du Traité de Paris, des Traités de Rome et de leurs modifications ultérieures, ainsi que des résolutions adoptées lors des conférences au sommet.

Ce panorama met en évidence les relations qui existent entre les différentes politiques communes. Il permet de mesurer, pour chacune des actions entreprises, l'écart entre ce qu'il eût été nécessaire d'accomplir pour atteindre un certain parallélisme des réalisations, et ce qui a été effectivement accompli.

Dans la deuxième partie, sont examinés les moyens financiers : le F. E. O. G. A. (fonds européen d'orientation et de garantie agricole) y occupe la plus large place, mais les autres dépenses communautaires sont aussi examinées (fonds social, fonds européen de développement, fonds régional, dépenses propres à la C. E. C. A. et à Euratom).

La troisième partie, enfin, tente d'analyser les effets du Marché commun sur la production et la consommation, les échanges et le commerce extérieur, les prix et les marchés, les structures, les revenus et le niveau de vie. Selon les chapitres, les auteurs insistent plus ou moins sur les aspects agricoles ou les aspects généraux de la question.

M. Maugé a rappelé que la poursuite de l'union économique et monétaire était subordonnée au retour du franc dans le « serpent » monétaire. Il a, par ailleurs, estimé que les dépenses du F. E. O. G. A. sont, en valeur relative, très limitées ; ainsi depuis 1962, les décaissements nets de l'Allemagne ne représentent au total que 0,7 p. 100 de son P. I. B. d'une seule année ; parallèlement, les encaissements nets de la France au cours de la même période ne représentent que 0,8 p. 100 du P. I. B. français d'une seule année.

Evoquant l'évolution de l'agriculture depuis le début des années 1960, M. Maugé a souligné que la substitution du capital au travail avait entraîné un fort accroissement de l'endettement et fait de l'agriculture une « industrie lourde ».

Après avoir fait remarquer que les prix alimentaires à la consommation avaient augmenté moins vite dans la Communauté que dans les pays tiers, M. Maugé a constaté la persistance des déséquilibres régionaux, puis il a traité de l'évolution des échanges extérieurs en observant que les exportations françaises étaient très concentrées sur les pays de la Communauté. Il a enfin mis en relief la contribution des exportations agricoles à l'équilibre de la balance commerciale française.

Un débat s'est alors engagé au sein de la commission :

M. Boscary-Monsservin, rapporteur spécial du budget de l'agriculture, a tout d'abord estimé que le libre-échange des produits agricoles dans la Communauté devait s'accompagner de certains correctifs. Après avoir insisté sur les difficultés de la construction européenne et sur la longueur des délais nécessaires, il a interrogé les représentants de l'A.P.C.A. sur les moyens de remédier aux distorsions existant en matière de concurrence, sur l'avenir du mécanisme des prélèvements aux frontières de la Communauté et, corrélativement, sur les objectifs souhaitables en matière de prix agricoles communautaires.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a regretté que la politique suivie en matière d'encouragements à la production des différents produits ne corresponde pas à la structure des excédents et des déficits.

M. Jargot a constaté que la construction européenne avait entraîné une accélération des concentrations aussi bien dans l'industrie que dans l'agriculture. Les déséquilibre régionaux qui en résultent ne sont pas compensés, selon M. Jargot, par l'amélioration des revenus agricoles. Il a demandé des précisions sur les aides accordées aux industries alimentaires et sur les mesures à prendre, au niveau communautaire, pour améliorer

l'aménagement du territoire, pour augmenter les capacités de stockage et enfin pour apporter une aide à certaines catégories de petites exploitations.

M. Maurice Schumann a évoqué l'existence des « montants compensatoires », en insistant sur la responsabilité de l'absence d'une politique monétaire et sur la complexité des mécanismes en vigueur.

M. Moinet a successivement abordé des questions relatives aux chances de la politique de la Communauté tendant à favoriser la division du travail, à l'avenir des industries agro-alimentaires françaises et à l'existence de fortes disparités de revenus agricoles.

M. Descours Desacres a souhaité un développement des exportations de produits agricoles.

M. Cluzel a demandé s'il était possible d'améliorer le revenu des éleveurs et quelles étaient les principales réalisations de la politique d'aide à la montagne.

Répondant aux intervenants, **M. Perrin** a fourni les précisions suivantes :

— La réalisation incomplète de l'union monétaire et économique de l'Europe explique les faiblesses actuelles de la politique agricole commune ; l'inégalité des conditions de concurrence sur le marché du vin entre les producteurs italiens et français souligne la nécessité d'une harmonisation des réglementations.

— Le comité des organisations professionnelles agricoles (C. O. P. A.) permet une prise de conscience commune, par les organisations agricoles, de la nature des difficultés à résoudre ; en revanche, la concertation n'est pas encore aussi satisfaisante avec les producteurs extérieurs à la Communauté.

— On ne saurait trouver de solutions d'avenir à l'organisation de la production agricole dans le seul cadre du dirigisme et du libéralisme. En réalité, les structures de la production agricole doivent bénéficier tout à la fois de l'application des principes du libéralisme et d'interventions ponctuelles selon les nécessités.

— Le problème des prévisions statistiques relatives à l'évolution des productions, et notamment des capacités de l'élevage, devra être rapidement maîtrisé.

— L'association des producteurs aux comités de gestion de la Communauté constituerait une mesure souhaitable.

— Les Etats membres de la Communauté ont refusé de favoriser une spécialisation excessive de leurs productions agricoles.

— Une politique d'incitation à l'investissement des capitaux français aux différents stades de la transformation des produits agricoles devrait être définie.

— L'existence des « montants compensatoires » n'a sans doute pas encore sensiblement ralenti le développement des échanges ; mais cette procédure remet en cause les notions de prix et de marchés uniques.

Après le départ de MM. Perrin et Maugé, la commission a examiné la **recevabilité financière des amendements n° 53, 85, 112 et 181** aux articles du projet de loi d'orientation en faveur des **personnes handicapées n° 176 (1974-1975)**, adopté par l'Assemblée Nationale.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 16 avril 1975. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. de Hauteclocque, rapporteur** pour le projet de loi n° 233 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification du **statut du fermage.**

Elle a, ensuite, entendu le **rapport de M. Marcihacy** sur le projet de loi n° 225 (1974-1975) modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 3 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant **statut des navires** et autres bâtiments de mer.

Le rapporteur a exposé que l'Assemblée Nationale avait adopté le texte dans la même rédaction que le Sénat, sauf en ce qui concerne l'article *premier* où deux légères modifications avaient été apportées, la première consistant à supprimer la référence à un décret spécial pour préciser les conditions de domiciliation des personnes possédant au moins la moitié du navire dans l'hypothèse où il s'agit de Français résidant sur le territoire de la République moins de six mois par an, la seconde prévoyant l'élection de domicile en France pour toutes les affaires administratives ou judiciaires se rapportant à la propriété et à l'état des navires appartenant à des sociétés dont le siège social est situé dans un Etat étranger.

Conformément aux conclusions de son rapporteur, la commission a adopté le projet de loi sans modification.

Elle a alors entendu le **rapport de M. Ciccolini** sur le projet de loi n° 224 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, **abrogeant les articles 68 et 155 du code pénal et modifiant l'article 18 du code de procédure pénale.**

Le rapporteur a indiqué que ce projet de loi tendait tout simplement, en premier lieu, à abroger les articles 68 et 155 du code pénal qui font peser une responsabilité spéciale sur les hôteliers du fait de la tenue des registres d'hôtel prévus par un décret de 1939 et dont la suppression paraît souhaitable compte tenu de la multiplication des déplacements individuels et du caractère désuet et inefficace de ces formalités ; continuant l'examen du projet de loi, M. Ciccolini a exposé que les modifications proposées pour l'article 18 du code de procédure pénale tendaient à remédier, en ce qui concerne la compétence territoriale des officiers de police judiciaire, à certains inconvénients nés de la création de nouveaux tribunaux de grande instance dans la région parisienne.

MM. Mignot et Dailly ont regretté que cette seconde partie du projet de loi n'ait pas fait l'objet d'un texte à part qui aurait pu, en même temps, résoudre certains problèmes, encore en suspens, liés à la réforme de la carte judiciaire de la région parisienne.

En conclusion, la commission a adopté le projet de loi sans modification.

Elle a ensuite entendu le **rapport de M. Thyraud** sur le projet de loi n° 213 (1974-1975) modifiant certaines dispositions du **code des tribunaux administratifs** et donnant force de loi à la partie législative de ce code.

Le rapporteur, après avoir comparé rapidement les divers modes de codification des textes législatifs antérieurs à l'entrée en vigueur de la Constitution de 1958, a rappelé que le code des tribunaux administratifs avait été publié par les deux décrets du 13 juillet 1973, conformément au mandat donné au pouvoir réglementaire par la loi n° 68-1128 du 18 décembre 1968.

Cependant, il n'appartient pas au pouvoir réglementaire d'abroger les dispositions législatives devenues inutiles du fait de l'entrée en vigueur du code. Aussi, le projet de loi a-t-il pour objet de procéder à ces abrogations, de donner valeur législative aux dispositions contenues dans la partie législative du code et d'apporter quelques modifications à certaines de ces dispositions.

Sous réserve des *amendements* proposés à l'occasion de l'examen des articles, le rapporteur a approuvé cette codification mais a souligné que cette œuvre ne prendrait sa pleine signification que si la juridiction administrative, et tout particulièrement les tribunaux administratifs, se voyait accorder les moyens suffisants, notamment en personnel, pour accomplir convenablement leur lourde tâche.

Après une brève discussion générale lors de laquelle sont notamment intervenus MM. Dailly, Marcihacy, Mignot, Namy et Virapoullé, la commission a examiné les articles.

Elle a adopté l'*article premier* qui abroge les dispositions auxquelles se substituent les articles L. 1 à L. 22 du code des tribunaux administratifs et l'*article 2* qui donne valeur législative à ces dispositions.

A l'*article 3*, après les interventions du rapporteur, de M. Jozeau-Marigné et de M. Virapoullé qui soulignèrent les graves insuffisances de personnel dont souffrent les tribunaux des départements d'outre-mer, la commission a approuvé l'*article L. 2* dans le texte du projet de loi, adopté un *article L. 2-1* reprenant les dispositions de l'*article L. 2-2* ajoutées au code par l'*article 4* du projet de loi, mais en supprimant les mots « de la France métropolitaine », afin d'aligner le régime des départements d'outre-mer sur celui de la métropole, et, enfin, adopté un *article L. 2-2* reprenant partiellement les dispositions spécifiques aux départements d'outre-mer de l'*article L. 2-1* du projet de loi, mais en supprimant la possibilité pour les fonctionnaires de compléter les tribunaux administratifs. En conséquence, elle a supprimé l'*article 4* du projet de loi devenu inutile et approuvé l'*article 5* dans la rédaction du projet de loi.

La commission a ensuite adopté les *articles additionnels* 6, 7, 8, 9 et 10 (nouveaux) afin d'apporter aux articles L. 8, L. 12 et L. 15 du code des tribunaux administratifs des modifications purement rédactionnelles, de préciser à l'*article L. 17* que toutes les parties, et non pas seulement celles qui ont fait connaître antérieurement à la fixation du rôle leur intention de présenter des observations orales, soient averties du jour où l'affaire sera portée en séance publique, et de modifier l'*article L. 20* de façon à ce que soient précisés dans la partie législative, en cette matière répressive que constitue le contentieux des contraventions de grande voirie, le délai d'appel et la date à compter de laquelle ce délai court à l'encontre de la partie poursuivie.

La commission a adopté l'ensemble du projet de loi.

La commission a enfin entendu le rapport de M. Bac sur la pétition n° 1143 de M. Serge Belon.

Le rapporteur a tout d'abord exposé les faits qui ont donné lieu à la pétition du comité de défense et de protection du littoral dont M. Serge Belon est le secrétaire. Ce comité conteste l'appropriation par M. Richaud, qui a obtenu une concession de 250 hectares de terre au bord de la Gironde, des alluvions déposées par le fleuve, en application de l'article 556 du code civil. M. Bac a estimé qu'effectivement la deuxième demande de concession d'endiguage présentée par M. Richaud n'était pas recevable étant donné que les alluvions concernées ne sont pas arrivées à maturité, mais il a souligné que cette affaire donnait actuellement lieu à trois actions contentieuses engagées devant le tribunal administratif : l'une, dirigée par l'Etat à l'encontre de M. Richaud, pour contravention de grande voirie ; l'autre, engagée par M. Richaud à l'encontre d'une décision prise par le directeur du port autonome de Bordeaux, le mettant en demeure de démolir la digue qu'il a indûment construite sur le domaine public fluvial ; une troisième, enfin, engagée par la commune de Mortagne-sur-Gironde contre la décision du préfet de la Charente-Maritime en date du 29 mars 1974 qui a refusé à la commune l'exercice sur les terrains en cause du droit de préférence institué en faveur des collectivités locales par la loi du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime.

Aussi, en application du principe de la séparation entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, le rapporteur a-t-il proposé de classer purement et simplement cette pétition.